

LOI "ECOLE DE LA CONFIANCE" (28 JUILLET 2019)

En cas de doute,
calcul à faire :
année de naissance + 3 =
instruction obligatoire

Obligation
d'instruction **à la
rentrée de
septembre de
l'année civile des 3
ans de l'enfant**

SCOLARISATION DES
ENFANTS À 3 ANS ?

Suivant les
possibilités

Pour les TPS
(année de
naissance + 2),
pas d'obligation
d'instruction

Non soumise à
l'obligation d'instruction
(pas de contrat validé
par l'IEP)

En fonction des besoins
des enfants

En partenariat avec les
parents

Adaptation du
temps scolaire

Demande écrite faite par les parents
(cf formulaire de demande
d'aménagement du temps de
présence de l'enfant à l'école)

Avis du chef d'établissement et
envoi à l'IEP pour validation
(sans réponse de sa part sous
15 jours, acceptation tacite)

ASSIDUITÉ = TEMPS
COMPLET ?

**INSTRUCTION
OBLIGATOIRE
À 3 ANS**

Financiers

Versement des
forfaits par les
mairies

ADAPTATION DES
MOYENS ?

Matériels et
humains
(suivant les
possibilités des
écoles)

Accueil
pour tous
à la sieste

Présence de l'ASEM en
fonction des besoins

PROPRETÉ ?

Pas de texte officiel
faisant un lien
entre propreté et
scolarisation

Accueil de tout
enfant de 3 ans
dont la famille
fait la demande
(cf Code de
l'Education,
article L113)

Famille = 1er lieu
d'apprentissage de la
propreté

Ecole peut accompagner
à l'acquisition de la
propreté

Partenariat famille/école